

Quand la loi oblige à se dire : consentement sexuel, fraude et justice néolibérale.

Dans le droit britannique et canadien, la notion de *sexualfraud* désigne une tromperie quant à la nature ou à la qualité de l'acte sexuel. Si la fraude est reconnue, cela peut remettre en question le consentement à cet acte. Cette notion a vu sa définition et son application s'étendre progressivement depuis la fin des années 1990.

En 1998, la Cour Suprême canadienne se saisit d'une affaire pour exposition au VIH. Les discussions se sont concentrées sur la notion de fraude et sur la façon dont il était possible – notamment en se basant sur son utilisation dans les affaires relatives au commerce – de l'étendre pour penser la non-divulgence du statut sérologique. D'après la décision que la Cour Suprême rend alors, la non-divulgence de sa séropositivité avant toute activité sexuelle comportant un « risque significatif de transmission VIH » peut être considérée comme une fraude. A la suite de cette décision, la non-divulgence du statut sérologique sera traitée par les tribunaux canadiens comme une agression sexuelle ou une agression sexuelle aggravée, les affaires de ce type se multiplieront et les peines seront de plus en plus sévères.

En Grande-Bretagne, en 2012 et 2013, dans trois affaires différentes, des personnes, parmi lesquelles une jeune personne trans, sont accusées d'avoir menti sur leur « vrai genre » dans le but d'avoir des relations sexuelles avec des adolescentes. Dans ces trois cas récents, la non-divulgence du sexe assigné à la naissance a été perçue comme une fraude et a mené à des condamnations pouvant aller jusqu'à trois ans de prison.

Cette communication se basera en majeure partie sur une analyse des discussions de la Cour Suprême canadienne de 1998 et d'articles de presse relatifs aux trois procès s'étant tenus en Grande-Bretagne. Il s'agira de partir de ces usages contemporains de la notion de *sexualfraud* afin de penser la façon dont ils façonnent une injonction légale à dire la vérité sur soi. Plus précisément, il s'agira de voir comment ces procès pour non-divulgence de l'identité de genre ou du statut sérologique prennent place dans une redéfinition néolibérale du consentement sexuel, à l'intersection des rapports de genre et de sexualité.